

Séance ordinaire du 8 septembre 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 8 septembre 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

8 septembre 2009

La séance débute à 19 h 40

ORDRE DU JOUR

No 2009-09-0544

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

- 6.1 Demande de report pour l'exécution des travaux de construction d'un complexe sportif

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Daniel Bossé, président du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Jean-sur-Richelieu, dépose une lettre signée par des membres de ce syndicat, sollicitant que des mesures soient prises afin d'améliorer le climat de travail au sein du Service de sécurité incendie.
- Monsieur Fortin, domicilié sur la rue Messier, affirme avoir subi des dommages lors des pluies diluviennes du 29 juillet dernier et demande si la Ville a prévu de verser une indemnité aux personnes qui ont subi des dommages à l'occasion de cet événement.
- Madame Suzanne Beauvais dépose une lettre de l'organisme Parents-Secours Saint-Jean-sur-Richelieu, sollicitant une contribution financière pour l'organisation d'une activité soulignant le 30e anniversaire de cet organisme.
- Monsieur Daniel Chouinard, domicilié sur la 9e Avenue, demande à la Ville d'intervenir afin de nettoyer et rendre

8 septembre 2009

plus visible à partir de la rue un terrain lui appartenant et situé entre la 9e Avenue et la voie ferrée.

- Madame Christine Audet-Bouchard, propriétaire d'un immeuble de quatre logements situé sur la 5^e Avenue, demande que le stationnement de nuit soit permis sur cette avenue, à proximité de cet immeuble. Elle mentionne que les dimensions de son terrain ne permettent pas d'y aménager une aire de stationnement pouvant accommoder tous ses locataires.
- Monsieur Gilles Berger demande à la Ville de procéder à la coupe des mauvaises herbes poussant entre le trottoir et la rue, dans le secteur Iberville.
- Madame Perras, propriétaire de terrains situés sur la rue des Cerisiers, demande qu'à la suite de la délimitation de la ligne hydrique établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Ville procède le plus rapidement possible à l'établissement de son plan de gestion afin de permettre la construction de bâtiment sur des terrains sur lesquels il est actuellement impossible de le faire car situés en zone inondable.
- Monsieur Hugues Larivière dépose une pétition signée par des résidents de rue Hector, demandant le déplacement d'une conduite pluvial située sur cette rue de façon à rendre possible la descente de bateaux sur la rivière Richelieu.

D'autre part, monsieur Larivière mentionne que la construction d'une clinique médicale sur le site de l'ancienne usine Singer ne constitue pas une réalisation du Conseil municipal car il s'agit d'un établissement privé.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2009-09-0545

Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 24 août 2009

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 août 2009 et de la séance extraordinaire du 24 août 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

8 septembre 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 août 2009 et de la séance extraordinaire du 24 août 2009 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2009-09-0546

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 juillet 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 juillet 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2009-09-0547

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0869

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0869 a été tenue le 17 août 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0869 intitulé :

8 septembre 2009

« Règlement modifiant le règlement n° 0497 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0548

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0875

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0875 a été tenue le 17 août 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0875 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales, incluant l'élargissement de la chaussée dans la rue Hébert, décrétant une dépense n'excédant pas 2 260 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0549

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0878

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0878 a été tenue le 17 août 2009, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0878 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux d'amélioration du drainage dans les rues Théroix, Joseph-Albert-Morin, Paquette et Romuald-Rémillard, décrétant une dépense n'excédant d'au plus 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0550

8 septembre 2009

Signature d'une convention dans le cadre du projet de développement de l'ancien site « Singer »

CONSIDÉRANT que le projet de développement de l'ancien site « Singer » est une priorité importante pour le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de nouveaux partenaires se sont montrés intéressés par le développement de ce secteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir dans une convention les paramètres préalables à l'exécution de travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité une convention cadre avec les personnes morales « Le Groupe Maurice inc. » et « Groupe Guy Samson inc. » visant à définir les obligations préalables des parties incluant celles de la ville et relatives à la réalisation d'un projet de développement sur l'ancien site « Singer ».

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2008-01-0002.

ADOPTÉE

— — — —

En contre-proposition :

Signature d'une convention dans le cadre du projet de développement de l'ancien site « Singer »

CONSIDÉRANT que le projet de développement de l'ancien site « Singer » est une priorité importante pour le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de nouveaux partenaires se sont montrés intéressés par le développement de ce secteur de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir dans une convention les paramètres préalables à l'exécution de travaux ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'impliquera aucun engagement financier pour la ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

8 septembre 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité une convention cadre avec les personnes morales « Le Groupe Maurice inc. » et « Groupe Guy Samson inc. » visant à définir les obligations préalables des parties incluant celles de la ville et relatives à la réalisation d'un projet de développement sur l'ancien site « Singer ».

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution n° 2008-01-0002.

REJETÉE

-- -- -- --

Monsieur le maire appelle le vote sur la contre-proposition :

Ont voté pour : Messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Lamoureux, Jean Fontaine et Gaétan Gagnon

Ont voté contre : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power et messieurs les conseillers Philippe Lasnier, Michel Gauthier, Stéphane Legrand, Germain Poissant, Yvan Berthelot et Marco Savard

En faveur : 4 Contre : 8

Par la suite, monsieur le maire appelle le vote sur la proposition principale :

Ont voté pour : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power et messieurs les conseillers Philippe Lasnier, Michel Gauthier, Stéphane Legrand, Germain Poissant, Yvan Berthelot et Marco Savard

Ont voté contre : Messieurs les conseillers Robert Cantin, Jean Lamoureux, Jean Fontaine et Gaétan Gagnon

En faveur : 8 Contre : 4

-- -- -- --

No 2009-09-0551

Appel d'offres – SA-572–AD-09 – Fourniture de serveurs, d'un réseau de stockage de données et d'une librairie de copies de sécurité

8 septembre 2009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de serveurs, d'un réseau de stockage de données et d'une librairie de copies de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Solutions Technologiques Dorval (Microserv) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Solutions Technologiques Dorval (Microserv) », le contrat pour la fourniture de serveurs, d'un réseau de stockage de données et d'une librairie de copies de sécurité, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 277 485,71 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0836 au code budgétaire 22-108-36-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2009-09-0552

Demande de report pour l'exécution des travaux de construction d'un complexe sportif

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-11-1074, le Conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » ;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 25 septembre 2007, madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, accordait une autorisation de principe pour le projet de construction d'un complexe sportif, ainsi qu'une aide financière équivalant à 44,10 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 6 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que selon les règles du programme, la municipalité dispose d'un délai de deux (2) ans après l'émission de l'autorisation de principe pour obtenir l'autorisation finale ;

8 septembre 2009

CONSIDÉRANT que le 28 février 2008, la ministre informait la municipalité que les travaux assujettis à une aide financière au « Programme de soutien aux installations sportives et récréatives » devaient être terminés dans les six (6) mois de l'émission d'une autorisation finale ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de construire des infrastructures municipales dans le prolongement de la rue des Colibris, laquelle donnera accès au futur complexe sportif ;

CONSIDÉRANT que les travaux de prolongement de la rue des Colibris nécessitent le déplacement d'une partie d'un cours d'eau sans désignation ;

CONSIDÉRANT que la demande du certificat d'autorisation requis, selon l'article 22 de la Loi, est présentement sous étude par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé l'augmentation de la capacité des postes de pompage situés dans le secteur et que lesdits travaux sont en cours de réalisation pour se finaliser d'ici la fin de la présente année ;

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 14 avril 2009, le maire de la municipalité informait la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du souhait du Conseil municipal de reporter la réalisation de ce projet en invoquant la situation économique et le climat d'incertitude ayant cours dans la région ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande aux autorités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un délai supplémentaire de douze (12) mois à compter de la date d'autorisation finale pour débiter les travaux de construction d'un complexe sportif.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à madame Nicole Ménard, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de la Montérégie et à Monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

8 septembre 2009

**SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET
GESTION DES EAUX**

No 2009-09-0553

**Appel d'offres – SA-568-AD-09 – Travaux d'aménagement du
parc Henri-Roman**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux d'aménagement du parc Henri-Roman ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Henri-Roman, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 203 849,64 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0848 au code budgétaire 22-708-48-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2009-09-0554

**Demande au ministère des Transports du Québec pour
l'installation de panneaux arrêts obligatoires sur le chemin
du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Brault**

CONSIDÉRANT que le chemin du Grand-Bernier Nord est une voie publique sous la gestion et la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-10-0685 adoptée le 1^{er} octobre 2007, le Conseil municipal adressait

8 septembre 2009

une demande aux autorités du ministère en vue de l'installation d'un panneau « ARRÊT » sur le chemin du Grand-Bernier Nord, à l'intersection de la rue Brault ;

CONSIDÉRANT que les motifs invoqués à ladite résolution sont toujours d'actualité et plus particulièrement celui de l'accès sécuritaire à l'entrée ou à la sortie du quartier résidentiel formé par les rues Lanoue, Brault, Hébert et du Domaine ;

CONSIDÉRANT que cette artère est utilisée par plusieurs véhicules lourds et que la pose de panneaux « ARRÊT » obligatoires faciliterait l'accès aux rues susmentionnées ;

CONSIDÉRANT la présence du commerce à l'intersection du chemin du Grand-Bernier et de la rue Lanoue laquelle accroît l'achalandage de façon particulière à cet endroit ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère au ministère des Transports du Québec sa demande pour l'installation de panneaux « ARRÊT » obligatoire sur le chemin du Grand-Bernier Nord à l'intersection de la rue Brault et ce, tant en direction nord qu'en direction sud.

Que copie de la présente soit transmise à madame Joceline Béland de la Direction Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec, ainsi qu'à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0555

Résolution d'appui à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec relative au nombre d'intervenants dans un même véhicule au départ de la caserne

CONSIDÉRANT que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise ;

CONSIDÉRANT que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui

8 septembre 2009

visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention ;

CONSIDÉRANT que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants ;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette Loi ;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et dix autres sont en processus d'attestation ;

CONSIDÉRANT que sur recommandation de leur syndicat, prétextant la norme « National Fire Protection

8 septembre 2009

Association » (NFPA) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA peuvent servir de guide mais doivent être adaptées aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

CONSIDÉRANT que quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec ;

CONSIDÉRANT que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes ;

CONSIDÉRANT que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;

8 septembre 2009

CONSIDÉRANT que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité ;

CONSIDÉRANT que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST ;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

CONSIDÉRANT les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

De demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.

De transmettre cette résolution au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au ministre du Travail, monsieur David Whissell, au président de l'Union des municipalités du

8 septembre 2009

Québec, monsieur Robert Coulombe et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Bernard Généreux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2009-09-0556

DDM 09-1916 - Monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey – immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la profondeur et la superficie ne respectent pas la norme minimale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un premier lot dont la profondeur est inférieure d'un maximum de 33 m à la profondeur minimum prescrite à 100 m et dont la

8 septembre 2009

superficie sera inférieure d'un maximum de 1 370 m² à la superficie minimum prescrite à 10 000 m² ;

- un deuxième lot dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 31 m à la profondeur minimum prescrite à 100 m et dont la superficie sera inférieure d'un maximum de 1 040 m² à la superficie minimum prescrite à 10 000 m² ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-1916-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2009-05-0293.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0557

DDM 09-2003 – Monsieur Yvan Roman – immeuble constitué d'une partie du lot 118-45 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur la rue Riendeau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Roman et affectant l'immeuble constitué d'une partie du lot 118-45 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur la rue Riendeau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Roman à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 118-45 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur la rue Riendeau ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le lotissement d'un terrain d'une profondeur inférieure à la norme minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Yvan Roman à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 118-45 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé sur la rue Riendeau.

8 septembre 2009

Que soit autorisé le lotissement du terrain en deux lots distincts qui seront d'une profondeur d'environ 3 m inférieure à la profondeur minimale requise qui est de 25 m, le tout conformément au plan n° DDM-09-2003-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0558

**DDM 09-2012 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble
sis au 216, rue Madeleine**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 216, rue Madeleine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 382 du cadastre du Québec et situé au 216, rue Madeleine ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'utilité publique dont la proportion de revêtement extérieur de la classe « 1 » est inférieure à la norme minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 août 2009 et favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 3 091 382 du cadastre du Québec et situé au 216, rue Madeleine.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'utilité publique dont le pourcentage de revêtement extérieur de la classe « 1 » est absent sur l'ensemble des façades contrairement à la norme minimale prescrite à 50% de la surface du mur composant chacune des façades, à l'exception de la façade arrière, le tout conformément aux plans n° DDM-09-2012-01 à

8 septembre 2009

DDM-09-2012-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2009-09-0559

PIIA 09-2019 – Monsieur Réal Lamoureux – immeuble sis au 224 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Lamoureux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-574 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 224, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 août 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Lamoureux à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-574 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 224, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine en « PVC » ;
- le remplacement du garde-corps de la galerie et du balcon avant par un garde-corps en bois véritable ;
- le remplacement de la galerie à l'arrière ;
- le remplacement du revêtement extérieur du toit de la galerie à l'arrière;

le tout conformément aux plans n° PIA-02-2019-01 à PIA-02-2019-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

8 septembre 2009

No 2009-09-0560

Adoption du plan d'action de la politique environnementale

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, par la résolution n° 2008-05-0230, adopté, en date du 5 mai 2008, le document intitulé « Politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un plan d'action de la « Politique environnementale » est une suite de ladite politique ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en environnement recommande de procéder à l'adoption de ce plan d'action ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Ma Ville, Mon Environnement : Plan d'action pour l'environnement », tel que joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0561

Désignation du Service de l'urbanisme à titre de responsable de la livraison du « Programme Rénovation Québec, phases VI et VII »

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 3 août 2009, le Conseil municipal a adopté le règlement n° 0872 établissant les règles et modalités pour les phases VI et VII du « Programme municipal de subvention / Rénovation Québec » ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit que son application relève du fonctionnaire désigné ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne le Service de l'urbanisme et ses employés à titre de responsable de la livraison du « Programme municipal de subvention / Rénovation Québec, phases VI et VII ».

8 septembre 2009

Que la présente résolution est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du règlement n° 0868.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0562

Adoption du projet de règlement n° 0894

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0894 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de permettre des travaux de déboisement en zone agricole pour fins de réalisation de travaux d'utilité publique », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2009-09-0563

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0892

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0892 et intitulé « Règlement établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 0800 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2009.

- - - -

No 2009-09-0564

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0894

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0894 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de

8 septembre 2009

permettre des travaux de déboisement en zone agricole pour fins de réalisation de travaux d'utilité publique », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2009.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2009-09-0565

Adoption du règlement n° 0888

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0888 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0888 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0888 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0825 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2009-09-0566

Adoption du règlement n° 0889

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0889 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

8 septembre 2009

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0889 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0889 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel que modifié par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738 et 0870, afin de réduire la vitesse sur une section du chemin du Grand-Bernier Sud », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0567

Adoption du règlement n° 0890

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0890 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0890 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0890 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870 et 0889, afin de réduire la vitesse aux abords des parcs municipaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2009-09-0568

Adoption du règlement n° 0891

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0891 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

8 septembre 2009

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0891 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0891 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0861 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 175

Lettres reçues de :

- 1) Madame Gaétane Sylvain – plainte concernant des arbres abîmés par des employés municipaux au parc Christophe-Colomb
- 2) M. Laurent Lessard du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire – confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme « Fonds Chantiers Canada-Québec » - sous Volet 1.1
- 3) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – confirmation du classement « bien culturel » de la pompe à incendie Silsby (1876)
- 4) M. Normand McMillan, ministre du ministère des Transports du Québec – aide à l'amélioration du réseau routier municipal – 3e Rang N et boulevard d'Iberville
- 5) Monsieur François HALLÉ, du ministère des Transports du Québec – Ajustement final 2008 - Subvention à l'exploitation du transport en commun
- 6) Monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec – accusé de réception pour la demande de soutien dans le dossier « Rheinmetall Canada »

8 septembre 2009

- 7) Madame Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – confirmation d'une aide financière dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2009-2010 »
- 8) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire - approbation du règlement no 0869

Réclamations reçues de :

- I) M. Sergio Pietrantonio de la « Cordonnerie centrale enr. » - réclamation pour perte monétaire à cause des travaux de construction de la Caisse Pop sur la rue Saint-Jacques
- II) Mme Pierrette Goulet et M. André Roman – réclamation pour honoraires extra-judiciaires (rue Harris)
- III) Mme Karine GROULX, pour Bell Canada – dommages à leurs installations au coin des rues des Hérons et des Balbuzards
- IV) 622 réclamations pour refoulement d'égout ont été reçues.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Gilles Berger mentionne qu'un commerce d'équipements informatiques situé sur la 1^{re} Rue dépose au chemin, à toutes les semaines, le samedi, une importante quantité de matériel en vue de leur enlèvement le lundi suivant par les éboueurs. Monsieur Berger suggère également que les bornes fontaines soient peintes.
- Madame Perras demande la méthode qu'utilise la firme de contrôle animalier retenue par la Ville pour l'euthanasie des animaux qui sont recueillis.
- Madame Lucille Méthé discute de la résolution adoptée par le Conseil municipal relativement au report du projet de construction d'un complexe sportif. Elle mentionne qu'à la Ville de Chambly, un tel complexe entièrement financé par l'entreprise privée a été construit. Madame Méthé discute

8 septembre 2009

également du projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer.

- Monsieur Carlo Cantave discute de l'aménagement de la piste cyclable de la rue Courville et du projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin demande l'état du dossier d'élaboration du plan de gestion de la plaine inondable de l'Île Sainte-Thérèse.

Monsieur Cantin apporte également une précision concernant la demande déposée par la Ville pour reporter le délai de construction d'un complexe sportif et discute de la vitesse excessive sur la rue Baillargeon. Il soutient que la solution passe par une combinaison de surveillance policière et d'arrêts ou autres aménagements visant à inciter les utilisateurs à réduire leur vitesse.

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux dénonce un article paru dans le journal Le Canada-Français mentionnant que des affiches du parti Action civique auraient été installées dans les locaux de la caserne d'incendie.

Monsieur Lamoureux soutient, d'autre part, que contrairement à ce qui est indiqué dans le bulletin d'information municipale, la construction de la clinique médicale sur la rue Saint-Louis ne constitue pas une réalisation du Conseil municipal.

Enfin, monsieur Lamoureux discute du projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer. Il soutient que le protocole d'entente aurait dû préciser de façon plus claire qu'elle n'entraîne aucun engagement financier pour la Ville. Il considère également que la condition imposée par la Ville de maintenir les bâtiments actuels a eu pour effet de faire fuir plusieurs promoteurs.

- Monsieur le conseiller Michel Gauthier dit espérer que le plan de gestion des plaines inondables sera réglé le plus rapidement possible afin de permettre le développement de certaines rues dans le secteur Saint-Athanase sud.

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand mentionne que des discussions ont cours actuellement concernant un possible agrandissement du stationnement du Cégep à même des terrains non utilisés de l'aéroport.

8 septembre 2009

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine considère que la problématique relative au climat de travail au sein du Service de sécurité incendie doit être réglée à l'interne et ne doit pas faire l'objet d'un enjeu électoral.

D'autre part, monsieur Fontaine croit qu'un feu clignotant devrait être installé sur le boulevard du Séminaire Sud, à l'intersection de la rue de Carillon, afin de rendre plus visibles les panneaux d'arrêt installés à cet endroit.

Enfin, monsieur Fontaine demande que les modules de jeux du parc Théberge soient remplacés.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier demande à la population de conduire avec plus de prudence et réduire leur vitesse dans les différentes rues de la Ville.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande que des correctifs soient apportés au pavage, en bordure du chemin Grand-Bernier. Monsieur Poissant recommande également que le feu de circulation situé à l'intersection du chemin Grand-Bernier et de la rue Saint-Jacques accorde une priorité de virage pour les véhicules se dirigeant en direction nord et désirant tourner sur la rue Saint-Jacques, en direction ouest.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute du protocole d'entente relatif au projet de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer et du problème de climat de travail au sein du Service de sécurité incendie.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux invite la population à prendre connaissance du « Guide Éco » inséré dans le bottin téléphonique qui a été distribué dernièrement.
- Monsieur le conseiller Marco Savard souhaite que le feu de circulation à l'intersection du boulevard Saint-Luc et des rues Bélair et des Légendes soit installé le plus rapidement possible.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute du protocole d'entente relatif au projet de revitalisation du complexe de l'ancienne usine Singer.

D'autre part, Monsieur Berthelot demande à l'entreprise 2M Resource de diminuer les nuisances de bruit et de poussière qu'elle cause dans le secteur de la rue Saint-Michel.

Monsieur Berthelot invite la population à utiliser la piste cyclable qui vient d'être aménagée dans le parc Christophe-Colomb.

8 septembre 2009

- Monsieur le maire Gilles Dolbec mentionne que si les études en cours en arrivent à la conclusion qu'il est nécessaire de démolir les bâtiments actuels de l'ancienne usine Singer, il sera requis de maintenir certains vestiges de ceux-ci dans le nouveau bâtiment qui sera construit.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2009-09-0569

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance se lève à 21 h 55

Greffier

Maire